



SSTMC
Votre partenaire Prévention

Rapport Administratif

**SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
MURET COMMINGES**

2024



SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL MURET COMMINGES (SSTMC).

La mission principale du SSTMC est celle définie réglementairement :

« Les Services de Santé au Travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » (Art.4622-2 du Code du Travail)

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) de France accompagnent 1.5 millions d'entreprises pour préserver la santé au travail de près de 15 millions de salariés.

Les équipes pluridisciplinaires des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) assurent 4 missions principales :

- 1) L'action santé au travail en entreprise
- 2) La surveillance de l'état de santé des salariés
- 3) Le conseil en prévention auprès des employeurs et salariés
- 4) La traçabilité des informations et la veille sanitaire





I – L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT

a. Le Conseil d'Administration (collège employeurs – collège salariés)

Les dix membres chargés de l'administration du Service de Santé au Travail de Muret Comminges se sont réunis 4 fois en 2024.

- Conseil d'Administration du 16 avril 2024
- Conseil d'Administration du 21 juin 2024
- Conseil d'Administration du 18 juillet 2024
- Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

b. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du SST Muret s'est réunie une fois :

- Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2024

c. La Commission de Contrôle (1/3 représentants employeurs – 2/3 représentants salariés)

La Commission de Contrôle s'est réunie 4 fois en 2024

- Commission de Contrôle du 16 avril 2024
- Commission de Contrôle du 21 juin 2024
- Commission de Contrôle du 18 juillet 2024
- Commission de Contrôle du 17 décembre 2024

d. La Commission Medico Technique (CMT)

La Commission Médico-Technique (CMT) s'est réunie 4 fois en 2024 :

- CMT du 02 avril 2024
- CMT du 17 juin 2024
- CMT du 23 septembre 2024
- CMT du 05 décembre 2024

e. Le commissariat aux comptes – l'expertise comptable

- SOTODEX Audit – Commissaire aux Comptes
- Cabinet GEXCO – Expert-comptable

a. Les conditions de financement

La Cotisation Per Capita, conformément à la réglementation, est validée en Assemblée Générale.

Pour l'Année 2024, et pour la 10^{ème} année consécutive, son montant est le suivant :

Pour tous les adhérents : **105€**.

Ce montant est majoré de 50 € pour la création du dossier de l'adhérent lors d'une première adhésion.

La cotisation n'est pas modifiée en 2025.

La cotisation annuelle inclut les actions suivantes :

➤ **Conduite d'actions de santé au travail sur le milieu de travail**

- Assistance à l'Évaluation des Risques Professionnels des entreprises concrétisée par le Document Unique
- Elaboration et mise à jour de la Fiche d'Entreprise
- Identification et analyse des risques spécifiques (chimiques, TMS, routiers, biologiques...)
- Etude de postes de travail (approche ergonomique)
- Visite des lieux de travail, participation aux CHSCT
- Conseils techniques et organisationnels sur des problèmes particuliers par rapport à un risque, un poste...
- Estimation des niveaux de bruit, des ambiances thermiques, mesures d'éclairement...
- Campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des entreprises (documentation, affiches...)
- Informations réglementaires.

➤ **Conseils aux employeurs et aux salariés** sur les moyens de prévention à mettre en œuvre et sensibilisation de tous les acteurs de l'entreprise afin de :

- Développer leurs connaissances des dangers, des risques, des expositions,
- Les sensibiliser aux risques professionnels,
- Les encourager à être acteurs de la santé au travail,
- Les soutenir dans leurs projets d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail
- Et promouvoir la prévention au travail

➤ **Surveillance de l'état de santé des salariés**

- Par un suivi médical individuel de l'état de santé des salariés en fonction des risques, de la pénibilité et de leur âge par les médecins du travail et les infirmières en santé au travail.
- Financement de l'ensemble des examens complémentaires demandés par les médecins du travail conformément à l'article R.4624.25 du Code du Travail.

➤ **Participation à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire**

- Enquêtes épidémiologiques...



III – LES MEMBRES DU PERSONNEL

a. Les médecins du travail

Médecins du Travail	Qualifications	Temps de travail
Dr Laurence BOULAY	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2001	4.5 jours/semaine
Dr Françoise BOUNEDER	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2001	4 jours/semaine
Dr Nicolas BRICE	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2023	5 jours/semaine
Dr Ludovic CHANE-KI	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2011	5 jours/semaine
Dr Marie-Claude DUCRET	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2021	5 jours/semaine
Dr Caroline HALBWACHS	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2007	4 jours/semaine
Dr Pierre JANSOU	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité SSTMC : 2021	2 jours/semaine
Dr Florence LAPIZE	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2004	4 jours/semaine
Dr Claire MAILHOL	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2018	2 jours/semaine
Dr Isabelle MALGRAS	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2024	5 jours/semaine
Dr Nathalie MAIQUES	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2011	4.5 jours/semaine
Dr Stéphanie ROBERT	Diplôme collaborateur médecin cours Début d'activité au SSTMC : 2022	4 jours/semaine
Dr Charlène ROUX	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 2024	5 jours/semaine
Dr Gérard SZWAGRZYK	Diplôme DES médecine du travail Début d'activité au SSTMC : 1997	2.5 jours/semaine

Perspectives :

La recherche active de médecins du travail reste un enjeu majeur, même si la réalité de la démographie médicale doit nous orienter vers d'autres pistes de solutions : développement de la coopération médecin/infirmier, suivi des salariés classés en SIA par les infirmiers, orientation de certaines visites vers les infirmiers (ex : suivi à 3 mois pour contrôle), ouvertures de missions aux infirmiers : délivrance d'ordonnances types, visites de reprise autorisées...

b. Les internes en médecine du travail

Depuis 2020, le SSTMC s'engage activement dans l'accueil des internes en médecine du travail. Ainsi, l'interne intègre l'équipe pluridisciplinaire, après une période d'observation et d'échanges avec les différents professionnels. Par la suite, le médecin tuteur lui confie la réalisation des visites et examens médicaux liés au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, dans le cadre de protocoles définis. En 2024, deux internes en médecine ont été accueillis.

Médecins du Travail Interne	Qualifications	Temps de travail
Dr Olivia COUPE	Interne en médecine du travail 2024	4 jours/semaine
Dr Camille REVEILLE	Interne en médecine du travail 2024	4 jours/semaine

Perspectives :

Il est essentiel de préserver la dynamique instaurée au sein du SSTMC grâce à la présence de jeunes médecins en début de carrière. Cela représente également une opportunité pour le SSTMC de promouvoir la profession de médecin du travail auprès de futurs praticiens.

c. Les Infirmiers en Santé au Travail (IDEST)

Les principales missions des IDEST au sein des équipes pluridisciplinaires sont :

- Les VIP d'embauche, périodiques, visites en coopération avec le médecin
- La participation à des actions en milieu de travail et d'information collectives conçues avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment les actions de sensibilisation primaires sur différents risques professionnels.

Treize IDEST travaillent au sein du SSTMC, assistées de trois ASST planifiant leurs agendas. Cette organisation générale permet d'atteindre l'objectif de réalisation des visites d'embauche et périodiques qui leur sont confiée

Infirmières	Qualifications	Temps de travail
Brigitte BAROUSSE	Diplôme obtenu le 27/06/86 Début d'activité au SSTMC : 2017	4 jours/semaine
Angélique FAUCHEUX	Diplôme obtenu le 01/12/2009 Début d'activité au SSTMC : 2018	4 jours/semaine
Elodie GIOVANNINI	Diplôme obtenu le 09/02/2009 Début d'activité au SSTMC : 2021	5 jours/semaine
Véronique GRESSE	Diplôme obtenu le 27/11/2002 Début d'activité au SSTMC : 2017	5 jours/semaine
Laure GUESDON	Diplôme obtenu le 20/06/87 Début d'activité au SSTMC : 2011	5 jours/semaine

Katia HAMMERLIN	Diplôme obtenu le 26/11/2003 Début d'activité au SSTMC : 2022	4 jours/semaine
Laetitia LUCE	Diplôme obtenu le 30/11/01 Début d'activité au SSTMC : 2018	5 jours/semaine
Damien NOGUES	Diplôme obtenu le 26/09/2012 Début d'activité au SSTMC : 2019	5 jours/semaine
Noémie PERE	Diplôme obtenu le 24/01/2011 Début d'activité au SSTMC : 2020	4 jours/semaine
Amandine RENAUDEAU	Diplôme obtenu le 07/12/2009 Début d'activité au SSTMC : 2019	5 jours/semaine
Julie SONDERER	Diplôme obtenu le 12/02/2018 Début d'activité au SSTMC : 2021	5 jours/semaine
Emilie SZWAGRZYK	Diplôme obtenu le 0/12/01 Début d'activité au SSTMC : 2011	4 jours/semaine
Florence RAFFIN	Diplôme obtenu le 19/04/10 Début d'activité au SSTMC : 2016	4 jours/semaine

- En 2024, tous les IDEST ont débuté et réussi les cycles de formations diplômantes ci-après :
 - Modules complémentaires de 91 heures supplémentaires (10 IDEST)
 - Formations Initiales de 252 heures (3 IDEST)

Ces acquis permettent de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et renforcent leurs compétences leur permettant ainsi d'appréhender les nouvelles missions qui leur sont dévolues.

d. Les préventeurs

Un nouveau préventeur intègre l'équipe en place.

Intervenants	Qualifications	Temps de travail
Cécile PRADES	Début d'activité au SSTMC : 2001	5 jours/semaine
Emmanuelle DUBOURG	Début d'activité au SSTMC : 2003	5 jours/semaine
Roland VEYRAC	Début d'activité au SSTMC : 2012	4 jours/semaine
Françoise LABADIE	Début d'activité au SSTMC : 1994	5 jours/semaine
Marie-Ange ECHANIZ	Début d'activité au SSTMC : 1987	4 jours/semaine
Hélène CORNIOU	Début d'activité au SSTMC : 2022	5 jours/semaine
Flore CAZAUX	Début d'activité au SSTMC : 2024	5 jours/semaine

Perspectives :

L'année 2025 mettra l'accent sur la prévention. Les embauches de deux autres préventeurs seront initiées.

e. Le secrétariat médical

Chaque médecin travaille en binôme avec un ASST.

ASST		Temps de travail
Stéphanie ABBA	ASST Assistante infirmière Réalisatrice FE	5 jours/semaine
Béatrice CARDENAS	ASST Réalisatrice FE	5 jours/semaine
Jacqueline CHOISY	ASST Réalisatrice FE Métrologue	4.5 jours/semaine
Vincent CHOISY	ASST Réalisateur FE	5 jours/semaine
Nathalie DAUGREILH	ASST Réalisatrice FE/Formateur PRAP	5 jours/semaine
Natacha LAURET	ASST	5 jours/semaine
Delphine LEVAIN	ASST	5 jours/semaine
Florence MEIRELES	ASST Réalisatrice FE	4 jours/semaine
Clélia MORILHAT	Assistante médicale Formée ASST	5 jours/semaine
Marie-Thérèse PERELLO	ASST Réalisatrice FE	4 jours/semaine
Florence PEREZ	ASST Réalisatrice FE/DU	4 jours/semaine
Sabine SANGAY	ASST Réalisatrice FE	5 jours/semaine
Audrey VAR	ASST Réalisatrice FE/DU/Métrologue	4.5 jours/semaine

f. Le personnel administratif

- Nathalie Astorg – Directrice
- Jacques-Alexandre Madier – Responsable Administratif Financier Système d'Information
- Sandrine Vigny – Attachée de Direction
- Sabrina Estaque – Assistante de Direction
- Marie-Joëlle Lantic – Comptable
- Marjorie Moretto – Aide-Comptable
- Karine Gau – Hôtesse d'accueil
- Aurore Wyzuj – Hôtesse d'accueil
- Paul Mandelblat – Chargé de communication

g. Les assistantes sociales

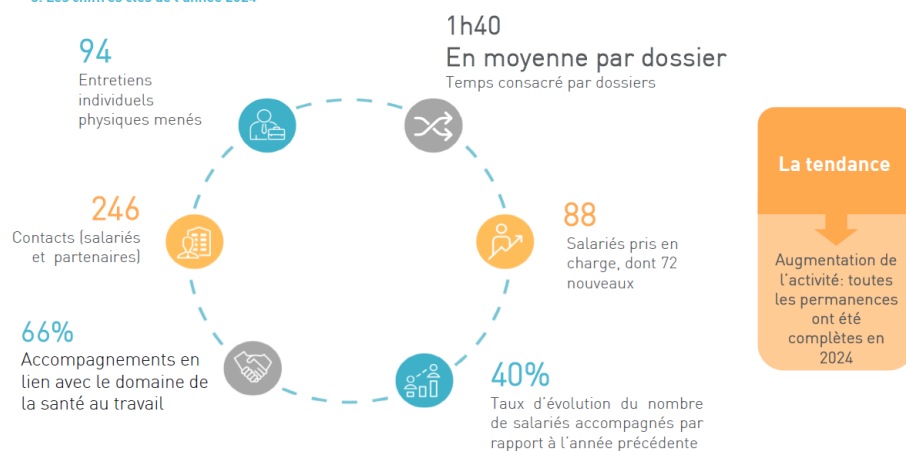
► Une assistante sociale du CSIERESO et une assistante sociale d'ACTI'SOCIAL réalisent des permanences mensuelles, respectivement sur les sites de Muret et St Gaudens.

Leur temps de travail a été augmenté à toutes les deux ces dernières années :

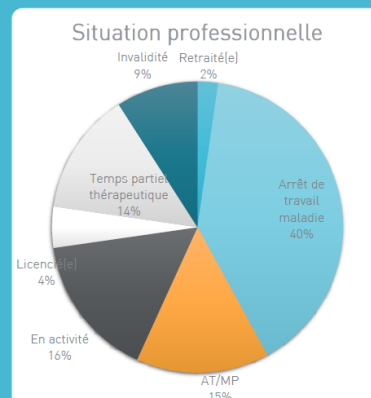
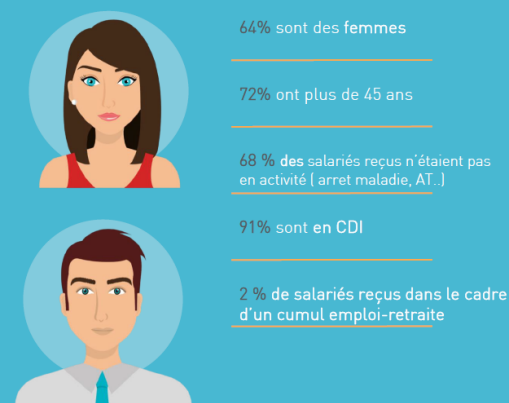
- Temps de travail : ½ journée de vacation par mois (3 ou 4 rdv par permanence)
- Le temps d'intervention est établi sur le semestre par l'assistante sociale et transmis par le secrétariat CSIERESO.

Synthèse du bilan d'activité 2024

— 3. Les chiffres clés de l'année 2024



— 4. Profil type du salarié accompagné



h. CAP EMPLOI

Le SSTMC a toujours étroitement travaillé avec l'organisme Cap Emploi, organisme qui a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap vers et dans l'emploi.

Une permanence mensuelle est réalisée à Muret et à Saint-Gaudens, dédiée au maintien en emploi et au conseil en évolution professionnelle (CEP).

i. Les psychologues

▷ Psychologue de l'ASTI

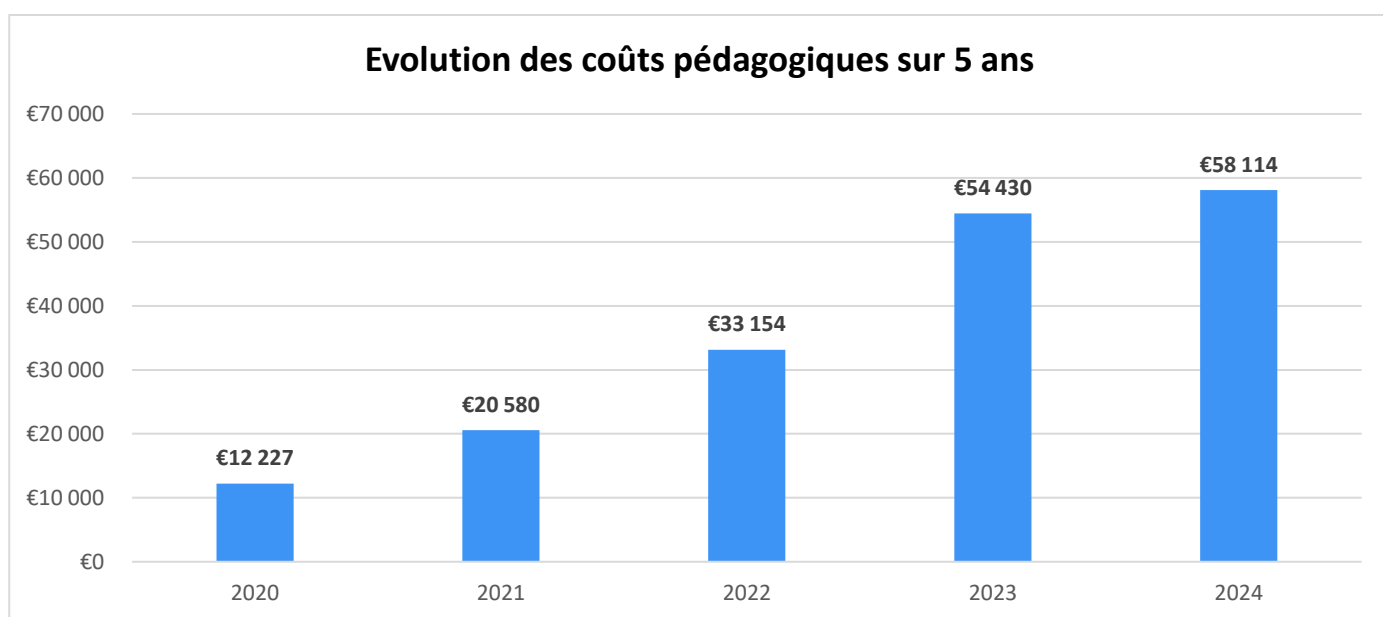
Le SSTMC fait appel à l'ASTI dans les situations suivantes :

- Permanences du psychologue du travail pour des entretiens psychologiques individuels : certains salariés peuvent bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue du travail sous prescription du médecin du travail.
- Actions collectives psychologiques en entreprise : à la demande du médecin du travail, et après avoir défini l'action avec l'employeur, une action collective peut être mise en œuvre au sein d'une entreprise le nécessitant.
- Autres actions collectives : face à une problématique sur un risque plus pointu, le médecin du travail a la possibilité de faire intervenir un intervenant de l'ASTI ayant les compétences nécessaires pour y remédier.
- Situations d'urgence (décès brutal d'un collègue de travail, agression sur le lieu de travail...) La cellule d'intervention créée par l'ASTI intervient dans les meilleurs délais, et sert de support aux équipes du SSTMC notamment le médecin du travail qui est potentiellement sollicité dans ce cadre de situation d'urgence pour aider les employeurs et salariés concernés.



j. La formation continue

▷ Evolution du montant attribué au budget formation sur 5 ans (2020-2025)



Le SSTMC poursuit sa politique de formation professionnelle en faveur du personnel. Il n'est donc pas seulement question d'évolution professionnelle des collaborateurs mais aussi du bon fonctionnement de la structure car former c'est aussi et surtout :

- ↳ Développer les compétences des salariés et renforcer leur expertise dans les activités qui leur sont confiées ;
- ↳ Développer une culture commune par des formations collectives en favorisant les coopérations, et en créant un esprit d'entreprise ;
- ↳ Accompagner les changements face aux évolutions réglementaires.

▷ ▷ Plan de formation du personnel pour l'année 2024 -

▷ *Formation Initiale des IDEST*

- Formation réalisée par l'ASTI
- Nombre de personnes : 3 x IDEST
- Durée totale : 2023-2024

‣ *Formation « Collaborateur Médecin »*

- Formation réalisée par l'INMA 37
- Nombre de personne : 1 collaborateur médecin
- Durée totale : 4 ans

‣ *Formation d'un « alternant en communication »*

- Formation réalisée par Ecole de communication LISAA
- Nombre de personnes : 1
- Durée totale : 2023-2025

‣ *Formation Modules Complémentaires des IDEST*

- Formation réalisée par l'ASTI
- Nombre de personnes : 9 x IDEST
- Durée totale : 2023-2024

‣ *Formation Modules Complémentaires des IDEST*

- Formation réalisée par l'ASTI
- Nombre de personnes : 1 x IDEST
- Durée totale : 2024-2025

‣ *Formation « Maladies chroniques et maintien dans l'emploi »*

- Formation réalisée par l'AFOMETRA
- Nombre de personnes : médecins du travail
- Durée totale : 2 jours

‣ *Formations journées SMTMP « selon thématique proposées »*

- Formation réalisée par SMTMP
- Nombre de personnes : (MT/IDEST/Préventeurs) y participent
- Durée totale : 1 jour

‣ *Formation « accompagner les salariés dans une démarche de sevrage ou de réduction du tabac »*

- Formation réalisée par ADDICTIONS FRANCE
- Nombre de personnes : 1 MT & 1 IDEST
- Durée totale : 6 jours
- Prix : prise en charge par l'ARS

‣ *Formation « Prévenir et réduire les risques professionnels liés aux conduites addictives »*

- Formation réalisée par Addictions France
- Nombre de personne : 4 x IDEST
- Durée totale : 4 jours

‣ *Formation « Colloque handicap »*

- Nombre de personne : 1 médecin
- Durée totale : ½ journée

‣ *Formation « AFGSU » recyclage*

- Formation réalisée par CESU Purpan
- Nombre de personne : 6 médecins
- Durée totale : 1 jour

‣ *Formation « AFGSU » initiale*

- Formation réalisée par CESU Purpan
- Nombre de personne : (MT&IDEST)
- Durée totale : 1 jour

‣ *Formation « Colloque handicap Occitanie »*

- Formation réalisée par ministère de la Justice
- Nombre de personne : médecins
- Durée totale : 1 jour

‣ *Formation « CSE – réglementaire »*

- Formation réalisée par ASTI
- Nombre de personne : 4 membres du CSE
- Durée totale : 5 jours

‣ *Formation « CSE – prévenir et agir contre le harcèlement moral, sexuel et les violences sexistes au travail »*

- Formation réalisée par ASTI
- Nombre de personne : 2 membres du CSE
- Durée totale : 2 jours

‣ *Formation « Qualité » dans le cadre de la certification*

- Formation réalisée par i3L
- Nombre de personne : membres du groupe certification & référents métiers
- Durée totale : 1 jour

‣ *Formation « accompagnement dans le cadre de la certification »*

- Formation réalisée par i3L
- Nombre de personne : groupe certification & référents métiers
- Durée totale : 6 jours

‣ *Formation « journées de Congrès de Médecine – Montpellier – 2024 »*

- Formation réalisée par
- Nombre de personnes : 5
- Durée totale : 3 jours

‣ *Formation « journée TOXILIST – Marseille – 2024 »*

- Journées organisées par TOXILIST
- Nombre de personne : 3
- Durée totale : plusieurs jours

‣ *Formation PDP – « action à la méthodologie de la PDP (maintien en emploi) des salariés connaissant des risques de désinsertion professionnelle, des inaptitudes ou un handicap »*

- Formation réalisée par ALJP Conseil et Formation
- Nombre de personne : groupe de travail PDP (environ 11 participants)
- Durée totale : 4 jours



IV – LES LOCAUX

a. Les locaux principaux

➤ Le siège social de Muret

Sis au 12 Avenue Vincent Auriol, à Muret (31600), il abrite les services administratifs et comptables ainsi que les bureaux des équipes pluridisciplinaires (médecins du travail/assistantes médicales/infirmières en Santé au Travail/ ASST et IPRP)

➤ Le centre de Saint-Gaudens

Sis au 3 Rue Jean Suberville à Saint-Gaudens (31800), il comprend un service administratif ainsi que des bureaux pour les équipes pluridisciplinaires (médecins du travail/assistantes médicales/infirmières en Santé au Travail/ ASST et IPRP)

b. Les centres annexes

Nous avons volontairement diminué le nombre d'annexes ces dernières années, cette politique se poursuivra dans nos futurs projets immobiliers. Sont encore utilisées :

- Annexe d'Auterive
- Annexe de Carbonne
- Annexe de Cazères
- Annexes de Portet
- Annexe de St Lys
- Annexe de L'Isle en Dodon
- Annexe de Bagnères de Luchon

VII – LES CONDITIONS D'EQUIPEMENT ET D'UTILISATION

a. MATERIEL MEDICAL

○ Tables d'examens	20
○ Tables d'examens pliables	6
○ Appareils de tests visuels informatisés VISIOLITE	25
○ Sonomètres	8
○ Audiomètre OSCILLA SM930 (en cabine)	1
○ Audiomètres informatisés AUDIOLYSER	25
○ Valise de secourisme	1 par centre de visite
○ Spiromètres informatisés EasyOne PC	23
○ Exposimètre	1
○ Luxmètres	3
○ Pèse-personnes/Tensiomètre/Otoscope/Stéthoscope	1 par médecin et infirmière

b. MATERIEL INFORMATIQUE et BUREAUTIQUE

Serveurs :

- 2 serveurs en réplication croisée.
- Logiciel de sauvegarde BACKUP ASSIST :
 - Réplication et sauvegarde des données sur NAS toutes les 15 minutes.
 - Sauvegarde cryptée des données tous les jours.
- 1 serveur à Saint-Gaudens.

Matériel :

- Chaque utilisateur dispose d'un ordinateur fixe ou portable selon le besoin,
- Ordinateurs de prêts,
- 2 copieurs à Muret,
- 1 copieur à Saint-Gaudens,
- 2 scanners de production, tout format, à Muret et à Saint-Gaudens,
- 5 vidéoprojecteurs (dont 3 portables),
- Salles équipées de solutions de téléconférences,
- Imprimantes-scanner,
- Galets de connexion 4G pour connexions nomades,
- Antivirus ESET sur tous les serveurs et postes,
- Pare-feux (Firewall) sur tous les sites,
- Connexions fibre, avec liens ADSL et SDSL en secours.

La solution logicielle Pulse, de l'éditeur TRUSTTEAM, est utilisée. Le logiciel est conforme aux normes et exigences de la HADS. Les comptes utilisateurs sont protégés par un mot de passe, que l'utilisateur doit modifier périodiquement.

Les accès à distance VPN pour les connexions en dehors de nos locaux sont également protégés par des mots de passe.

c. MATERIEL TECHNIQUE (destiné à l'action en milieu de travail)

- Dosimètres
- Sonomètres
- Luxomètres
- Thermo hygromètres
- Télémètres laser
- Vidéoprojecteurs pour des sensibilisations extérieures
- Matériel de démonstration lors de l'organisation de forums ou de sensibilisations, avec prêt aux adhérents possible :
 - Bureaux témoins avec souris ergonomiques, bras articulés pour écrans, repose-pieds, etc.
 - Simulateur de vieillesse, jeux de plateaux sur le thème de la prévention, jeux sur le risque routier,
 - Escape Game (TMS, risque routier, risque chimique, bruit)

A noter : le SSTMC a fait le choix d'équiper chaque intervenant d'un matériel individuel. Equipe binôme médecins / ASST comme IDEST sont équipés de visio neufs, d'audiomètre et de spiromètres individuels.

Au même titre, chaque préventeur dispose de matériel individuel dans la pratique de ses AMT.

d. ADRESSES DE MESSAGERIE

Tout le personnel bénéficie d'une boîte mail internet personnelle sécurisée.

Les médecins utilisent la messagerie sécurisée « medimail ».

e. ESPACE ADHERENT EN LIGNE

Chaque adhérent a la possibilité d'accéder à un espace en ligne pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

- Demandes de Rendez-vous
- Historique des rendez-vous
- Contact avec l'équipe pluridisciplinaire
- Appels de cotisation
- Gestion des salariés
- Gestion du dossier administratif
- Informations utiles
- Documents divers

f. PROTECTION ET ARCHIVAGE DES DONNEES

Une charte informatique de bonnes pratiques est créée et diffusée sur le serveur commun.

Depuis de nombreuses années, le dossier médical est conservé sur support informatique. Les dossiers originaux « papiers » sont conservés dans des armoires ou salles d'archivage, et fermées à clé et en cours de numérisation actuellement. Seul le personnel médical habilité possède les clés pour accéder à ces documents, qui peuvent être consultés ou numérisés en cas de besoin.

Support numérique

L'ensemble des dossiers médicaux informatiques est stocké sur un serveur HDS (TRUSTTEAM).

Accès aux logiciels et informations :

Chaque utilisateur dispose de deux mots de passe :

- Le premier permet le déverrouillage de l'ordinateur ainsi que l'accès au domaine du service ;
- Le second permet l'accès au logiciel Pulse. Ce mot de passe est renouvelé périodiquement.
- Un module de contrôle, co-piloté par un représentant du pôle médical et un représentant du pôle administratif permet de contrôler et gérer les entrées/sorties des utilisateurs.

Le local informatique est fermé à clé, et son accès est restreint aux personnes habilitées.

Les serveurs physiques et virtuels sont verrouillés dès lors que personne ne travaille dessus. Un verrouillage automatique a été mis en place lorsqu'une inactivité est détectée.

Toutes les opérations effectuées sur les serveurs ou dans les logiciels métiers, connexions à distance, tentatives de connexions aux logiciels sont enregistrées.

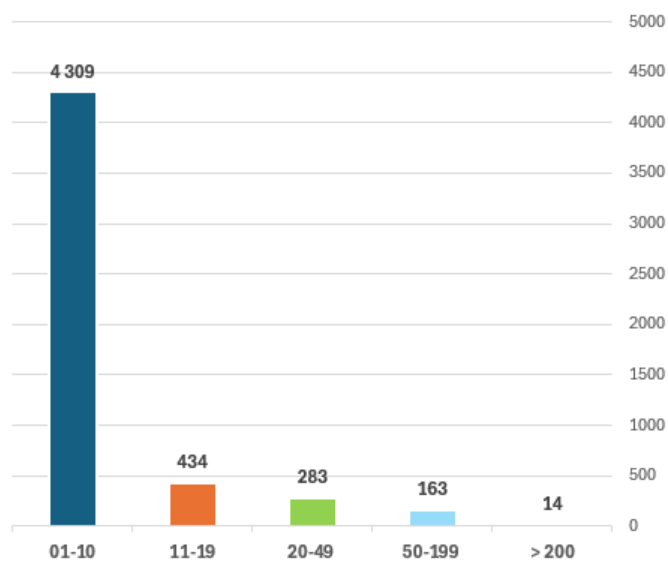


V – LES ETABLISSEMENTS ADHERENTS

a. Les adhérents suivis

Répartition des adhérents par taille

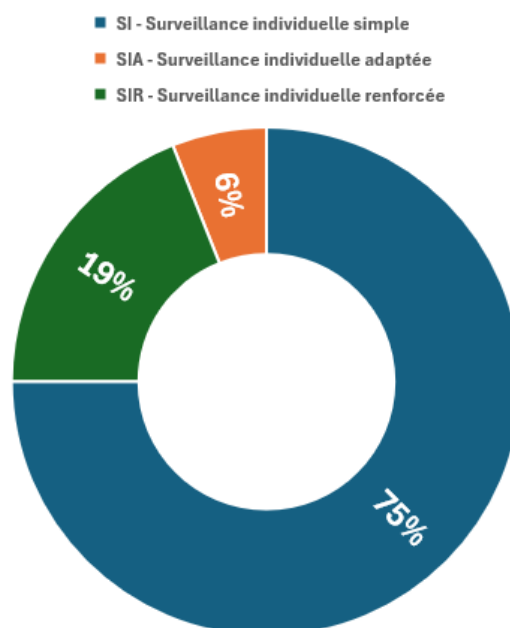
Tranche d'effectifs	Nombre d'adhérents
> 200	14
50-199	163
20-49	283
11-19	434
01-10	4 309
Total	5 203

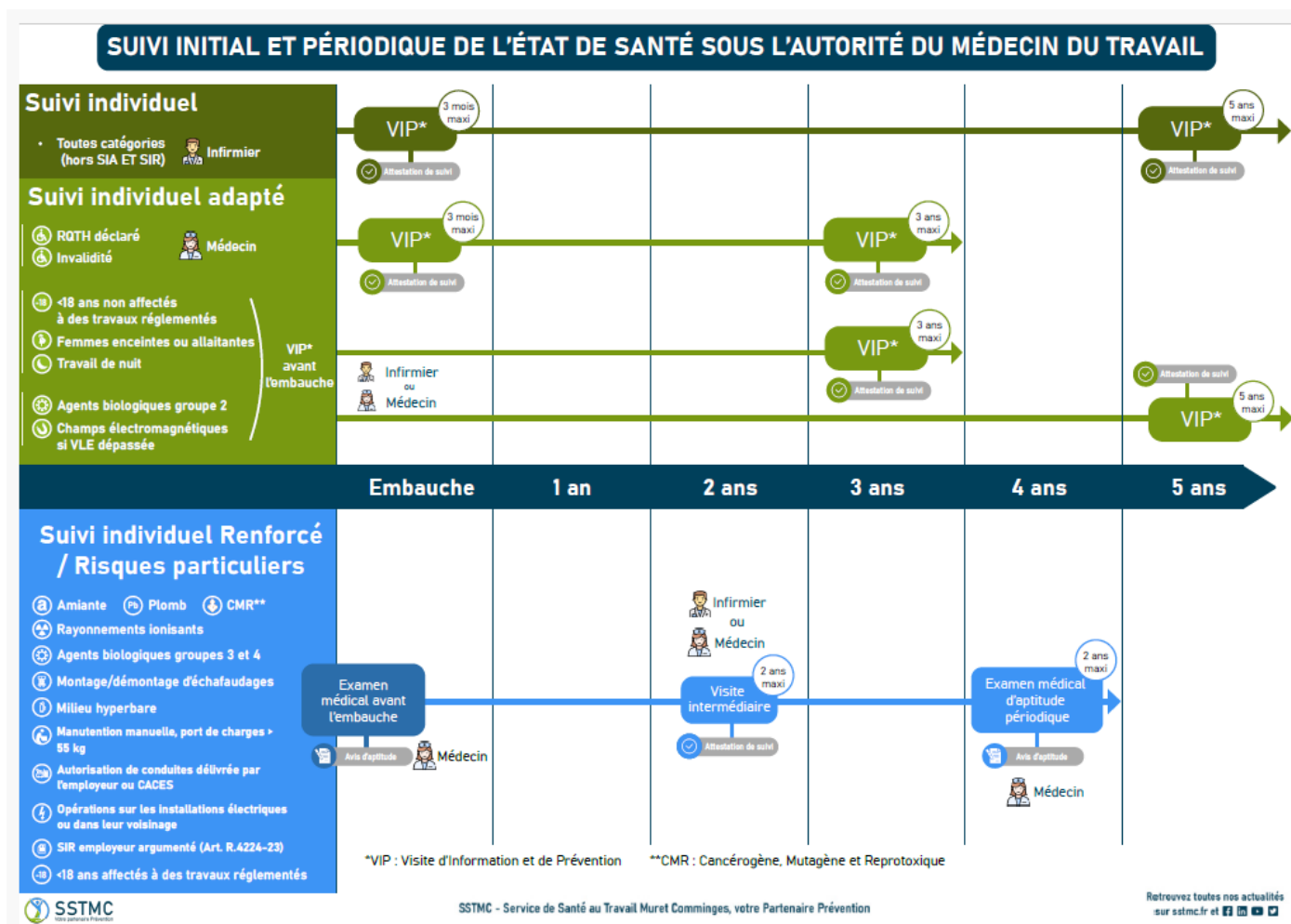


b. Les salariés suivis

Salariés déclarés par catégorie

Catégorie	Nombre de salariés
SI - Surveillance individuelle simple	43 180
SIA - Surveillance individuelle adaptée	3 297
SIR - Surveillance individuelle renforcée	11 270
Total	57 747





Les trois types de classification de salariés existants selon les risques auxquels les expose leur profession sont :

- 1) **SI** : Suivi Individuel
- 2) **SIA** : Suivi Individuel Adapté
- 3) **SIR** : Suivi Individuel Renforcé

Selon la catégorie dans lequel est classé le salarié, il peut être suivi soit par une infirmière en santé au travail, soit par un médecin, selon des périodicités de suivi différentes. Certains risques imposent que le salarié bénéficie d'un examen médical effectué par un médecin du travail à l'issue de laquelle un « Avis d'Aptitude » est donné. D'autres, considérés comme moins « dangereux » pour la santé et la sécurité des salariés, donnent droit à une Visite d'Information et de Prévention (VIP) réalisée par un médecin ou une infirmière et à la délivrance d'une Attestation de Suivi.

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodique ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail. Le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien dans l'emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant (*article R.4624-34 du Code du Travail*).

Nos équipes sont particulièrement sensibilisées sur l'importance d'informer systématiquement tout salarié, dès son premier rendez-vous, de la possibilité de demander un rendez-vous auprès du médecin

du travail, à tout moment, quelle que soit sa classification de suivi (SI, SIA ou SIR), notamment lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien dans l'emploi ou de bénéficier d'un accompagnement spécialisé.

c. Activités médicales

Examens cliniques effectués

Type de visite	Réalisées par un médecin	Réalisées par un infirmier	Total
A la demande de l'employeur	885	1	886
A la demande du médecin du travail	1 375	2	1 377
A la demande du salarié	1 537	0	1 537
Autres	123	471	594
Examen médical d'embauche	3 204	55	3 259
Examen périodique d'aptitude	1 746	9	1 755
VIP initiale	421	8 609	9 030
VIP périodique	238	1 773	2 011
Dont visite intermédiaire du salarié SIR	10	1 470	1 480
Visites de mi-carrière	38	9	47
Visites de pré-reprise	1 218	0	1 218
Visites de reprise	2 731	45	2 776
Visites post-exposition	18	0	18

Visites d'embauches
12 289

Visites périodiques
3 766

Visites de reprise
2 776

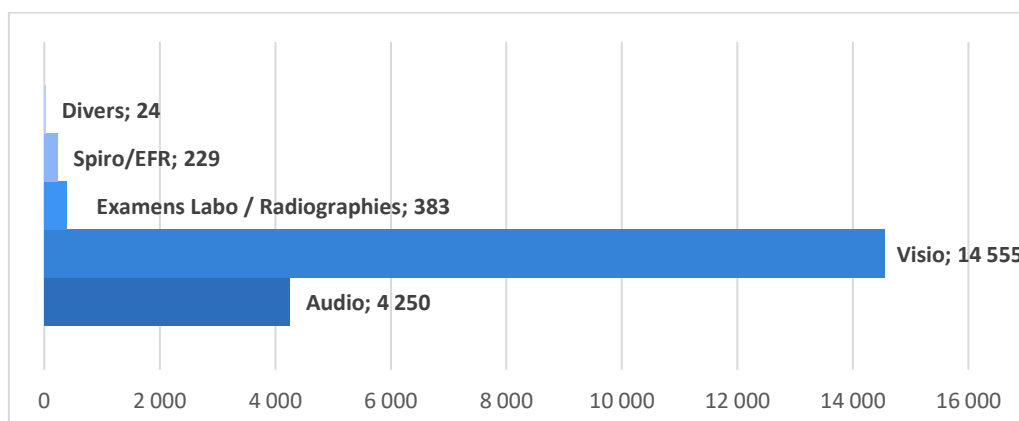
Visites de pré-reprise
1 218

Visites occasionnelles
3 800

Autres visites
659

Examens complémentaires réalisés

Examens complémentaires	Nombre
Audio	4 250
Visio	14 555
Examens Labo / Radiographies	383
Spiro/EFR	229
Divers	24



d. Conclusion des examens cliniques

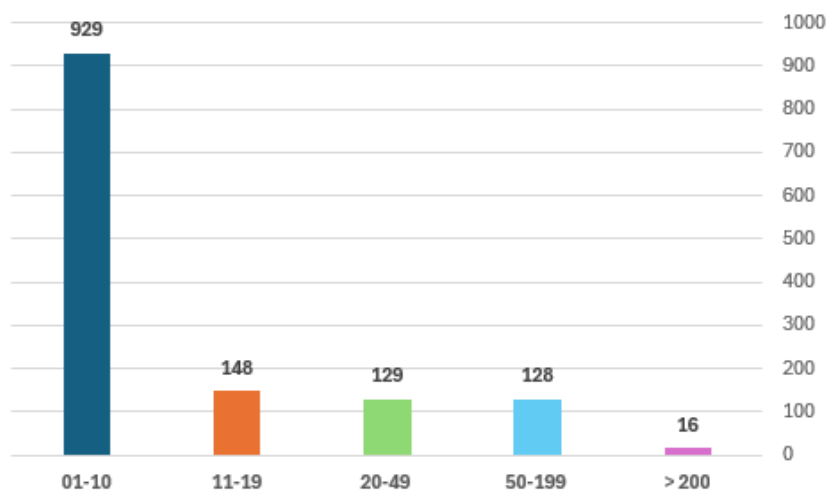
Conclusions médicales

Conclusions	Nombre	Homme	Femme
Apte	11 087	6 447	4 640
➔ Attestation sans proposition	3 376	1 221	2 155
➔ Avis d'aptitude avec proposition	1 536	788	748
➔ Avis d'aptitude sans proposition	6 175	4 438	1 737
Inapte	797	288	509
Sans Conclusion	14 057	6 628	7 429

e. Activités liées à la prévention des risques

Visites d'entreprises

Tranche d'effectifs	Nombre de visites
> 200	16
50-199	128
20-49	129
11-19	148
01-10	929
Total	1350

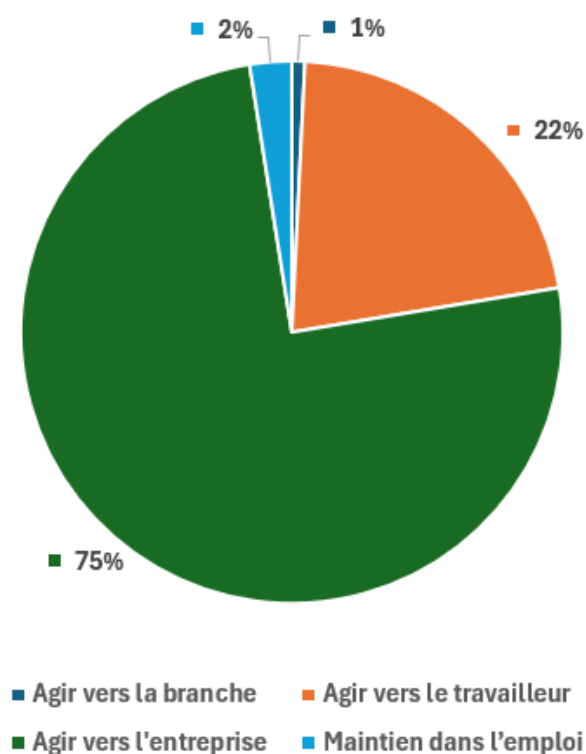


Prévention des risques – Actions collectives

Cet aperçu résume les actions en milieu de travail (AMT) effectuées par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Le tableau répartit les AMT en fonction de leur bénéficiaire. En effet, une AMT peut concerner uniquement un salarié (Cible « Agir vers le travailleur »), plusieurs salariés d'une même entreprise (Cible « Agir vers l'entreprise ») ou encore plusieurs entreprises appartenant au même secteur d'activité (Cible « Agir vers la branche »)

Répartition des AMT en fonction de la cible	Nombre
Agir vers la branche	45
Agir vers le travailleur	1 254
Agir vers l'entreprise	4 362
Maintien dans l'emploi	145





VIII – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

⇒ Certification

Un processus de certification est désormais demandé aux SPSTI avec pour objectif de garantir la qualité et l'efficacité des services offerts aux travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail. La certification permet également de s'assurer que les SPSTI respectent des normes spécifiques et des bonnes pratiques. Un groupe de travail « certification » est créé pour établir un état des lieux des pratiques, créer des procédures et modes opératoires, et ainsi mettre tout en œuvre pour répondre aux exigences de la norme SPEC 2207 lors d'un audit en fin d'année 2025.

⇒ Agrément du SSTMC

Ce début d'année marque le renouvellement de l'agrément du SSTMC, effectif depuis le 30/04/2025 pour une durée de 5 ans, 2025-2030.

L'agrément, délivré par la DREETS Occitanie (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), couvre les arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens

Décision de la DREETS (le 30/04/2025) :

*Article 1er : l'agrément du Service de Santé au Travail Muret Comminges (SSTMC) est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de la signature de la présente décision et couvre les secteurs géographiques et interprofessionnels suivants, hors secteur du bâtiment et des travaux publics, hors secteur agricole :*

Secteur de Muret et de Portet-sur-Garonne (Muret, Portet-sur-Garonne, Auterive, Saint-Lys, Fonsorbes, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Rieumes, Carbonne, Cazères) ;

Secteur de Saint-Gaudens (Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Béat, Marignac, Bagnères-de-Luchon, Aspet, Salies-du-Salat, Bousens, Martres Tolosane, Le Fousseret).

Article 2 : le Service de Santé au Travail Muret Comminges est agréé pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente décision pour exercer les missions de santé au travail pour les salariés temporaires des secteurs visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : le Service de Santé au Travail Muret Comminges est agréé pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente décision pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base des secteurs visés à l'article 1 de la présente décision conformément à l'article R4451-86 du code du travail.

⇒ CPOM

Un CPOM traduit les priorités du Plan Régional de Santé au Travail (PRST) et s'inscrit dans les cadres stratégiques nationaux et régionaux. Il vise notamment à :

- Prévenir la désinsertion professionnelle, en accompagnant les salariés confrontés à des risques ou à des arrêts prolongés.
- Mener des actions ciblées sur les principaux risques professionnels

Ils sont signés tripartitement entre la SSTMC, la DREETS et la CARSAT pour une durée de 5 ans (2025-2030)

Les deux axes retenus par le SSTMC sont les suivants :

- 1) La Prévention de la Désinsertion Professionnelle dans le secteur d'activité des ADMR
- 2) La Prévention du risque chimique (CMR), notamment les fumées de soudage

⇒ Informatique

En 2025, notre nouveau logiciel métier PULSE évolue : développement du portail adhérent, et autres évolutions à venir : portail salarié, téléconsultation...

⇒ RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le SSTMC a désigné son DPO (Délégué à la Protection des Données) dans le cadre de la mise en place de la RGPD.

L'application du RGPD vise à protéger les données personnelles des travailleurs lors des missions exercées par le SSTMC. La conformité au RGPD est essentielle pour garantir la confiance des travailleurs et la légitimité des actions menées.

Une sensibilisation sur cette thématique est dispensée à l'ensemble du personnel.

⇒ Immobilier :

Les trois projets immobiliers sont en pleine effervescence en ce début d'année 2025.

Centre de Saint-Gaudens : la construction, commencée fin 2024, se poursuit et devrait être livrée en septembre 2025.

Centre de Muret : les échanges avec l'architecte ont débuté.

Centre de Saint-Elix-Le-Château : prise de contact avec un architecte pour consolider le projet.

Annexe de Bagnères-de-Luchon : la construction de la Maison de la Santé de Bagnères-de-Luchon a commencé avec une livraison prévue aux alentours d'octobre 2025 (pour rappel : mise à disposition de deux bureaux au sein de la structure d'ici fin 2025).

⇒ Cellule PDP

L'année 2024 a marqué la mise en place de la cellule PDP ; après diverses mises en situation notamment dans le secteur de Muret et Auterive, celle-ci se déploiera en 2025. L'embauche d'un coordinateur viendra maîtriser sa mise en œuvre accompagnée des acteurs de la prévention (Cap Emploi, Carsat, MDPH...).

⇒ Projet de service :

En 2025, notre nouveau Projet voit le jour autour de 4 grands axes qui seront développés sur une période de 5 ans, 2025-2030 :

